
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 MARS 2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À CRÉER UN FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LA PRATIQUE SPORTIVE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE, DE
L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS
ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MME MARIE-FRANÇOISE NICAISE.

—

(1) Voir Doc. n°772 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé des développements par M. Dodrimont, co-auteur	3
2	Discussion	3
3	Votes	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles a examiné au cours de sa réunion du 26 mars 2019(2), la proposition de résolution visant à créer un Fonds de solidarité pour la pratique sportive (Doc. 772 (2018-2019) n°1).

1 Exposé des développements par M. Dodrimont, co-auteur

M. Dodrimont déclare que la pratique régulière d'une activité sportive est un droit fondamental. Par-delà l'aspect récréatif ou la recherche de la performance, cette activité permet de développer des liens sociaux et nourrit la construction de la personnalité. Elle aide à développer le sens de la solidarité et du partage. Outre ses bienfaits incontestables sur la santé, elle participe de l'ouverture au monde, aux autres et à la diversité culturelle.

Il ajoute que l'activité sportive favorise le respect, la tolérance et le vivre ensemble et se dit soucieux que tous les enfants quelque soient les revenus des parents puissent pratiquer un sport et s'épanouir à travers lui. En même temps, il n'ignore pas que le prix de l'équipement sportif ou de l'inscription dans un club représente trop souvent un frein pour de nombreuses familles modestes quand on sait que certains équipements sportifs peuvent coûter jusqu'à 1000 euros auxquels il faut ajouter la cotisation au club parfois supérieure à 300 euros par an, et d'autre part, les déplacements aux entraînements et aux rencontres sportives. On comprend que beaucoup de foyers ne peuvent se permettre cette dépense. C'est pourquoi, il demande la création d'un fonds de solidarité ou de toute autre formule pour rendre le sport accessible à tous et spécialement aux enfants des familles modestes. Le but d'un tel dispositif est d'assurer l'égalité des chances dans un esprit de solidarité. Pour ce faire, il est urgent que tous les opérateurs du secteur se rencontrent et se mobilisent pour réduire la fracture sociale dans le sport, à savoir les fédérations et associations sportives, les clubs, mais aussi les provinces et les communes.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Diallo, Mme El Yousfi (Présidente), Mme Gonzalez Moyano, M. Idrissi, M. Ikazban, Mme Lambelin
M. Dodrimont, Mme Nicaise, Mme Versmissen-Sollie
Mme Simonet, M. du Bus de Warnaffe
M. Daele, M. Segers

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Jamoulle, Mme Ryckmans, Mme Vienne : membres du Parlement
M. Madrane, Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale
M. Mulas, directeur de cabinet adjoint « Aide à la jeunesse » de M. le ministre Madrane
Mme Weerts, conseillère de M. le ministre Madrane
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
M. Stas, collaborateur du groupe MR
Mme Colson, collaboratrice du groupe cdH

2 Discussion

Mme Gonzalez Moyano rejoint en partie la préoccupation de M. Dodrimont pour permettre à tous les jeunes de Bruxelles et de Wallonie de pratiquer un sport. Elle le remercie, malgré certaines divergences, de contribuer à un débat riche au sein de cette commission.

Elle rappelle la mesure lancée par un ministre socialiste, en 2004 avec le chèque sport qui représentait une solution adaptée pour des milliers de familles. Tout comme M. Dodrimont, elle regrette que pour des raisons budgétaires, ce dispositif n'ait pas été prolongé. Pour son groupe, le sport constitue un vecteur d'intégration et d'épanouissement fondamental.

Elle estime que les chèques sport devront être une des mesures incontournables du prochain Gouvernement en élargissant la tranche d'âge aux plus jeunes enfants et en fixant le montant de l'intervention forfaitaire.

Mais, prélever les moyens nécessaires pour la création d'un Fonds de solidarité auprès des fédérations et des clubs, ne lui semble pas la réponse adaptée au regard des difficultés qu'ils rencontrent et pour cette raison, elle ne soutiendra pas cette proposition de résolution.

Mme Simonet est très sensible à la précarité qui touche une grande partie de la population belge et à laquelle il convient d'apporter des réponses politiques à tous les niveaux de pouvoir. Néanmoins, pour plusieurs raisons, son groupe ne soutient pas la création de ce Fonds dès lors qu'il existe d'autres incitants financiers et d'autres mécanismes qui permettent de sensibiliser les familles à s'adonner à la pratique d'un sport.

Premièrement, elle rappelle le vote du projet de décret « Texte unique » réformant les subventions Adeps, au mois de novembre dernier. En son article 3, 3°, celui-ci prévoit désormais l'octroi de subsides à destination des administrations et asbl communales à la condition qu'au moins un tiers de leurs modules rencontrent l'une des orientations prioritaires définies par le Gouvernement. L'article 3, 4° impose, quant à lui, aux centres sportifs locaux d'organiser des programmes spor-

tifs qui visent un public autre que « les utilisateurs habituels », et notamment un public fragilisé, dans le respect de l'une des orientations prioritaires définies par le Gouvernement. Et parmi ces orientations pour l'année 2019, on retrouve le développement d'initiatives visant à promouvoir l'intégration des jeunes fragilisés par le biais d'une dynamique sportive, en particulier dans les quartiers défavorisés et en partenariat avec le milieu associatif non sportif spécialisé en la matière. Ainsi, une attention toute particulière est accordée au public issu d'une classe socio-économique plus faible. En outre, de manière plus générale, une aide indirecte est accordée aux personnes éprouvant des difficultés financières pour pratiquer un sport, au travers des subventions accordées aux clubs et aux fédérations sportives.

Mais encore, la plupart des clubs sportifs pratiquent déjà une forme de solidarité en interne via des réductions pour les familles nombreuses, pour les frères et sœurs, pour les personnes en difficulté de paiement via des étalements, etc.

Pour rappel également, les 22 et 25 juin dernier, dans le cadre des jours « blancs » de l'enseignement, des journées sportives étaient organisées gratuitement dans tous les centres sportifs Adeps ainsi que dans plusieurs centres sportifs locaux reconnus. Au vu du succès de l'opération, il lui revient que l'Adeps renouvellerait cette opération au mois de juin en collaboration avec les Centres sportifs locaux, au travers l'organisation d'une journée portes ouvertes et de journées d'accueil à destination des établissements scolaires lors des jours blancs. Les centres sportifs locaux pourront introduire une demande de subvention dans le cadre de la réforme des subventions Adeps pour l'action sportive locale, avec un focus spécial sur les publics fragilisés. L'objectif de ces journées serait de voir se développer des collaborations et partenariats avec des associations spécialisées dans l'intégration et l'inclusion de publics plus fragilisés et fréquentant habituellement moins les infrastructures sportives (seniors, jeunes issus de quartiers défavorisés, moins-valides, ...). Cela fait partie de l'un de leurs objectifs communs pour 2019.

Deuxièmement, il n'existe pas, sauf erreur de sa part, d'étude(s) attestant un lien de cause à effet entre le coût que génère la pratique d'une discipline sportive, et la non-participation à des activités sportives chez les jeunes. Tout comme aucune étude n'a pu démontrer que la formule d'attribution des « chèques-sport » touchait le public visé, ainsi que la corrélation entre celle-ci et l'augmentation de la pratique sportive, dont les chèques étaient le premier objectif.

D'autres causes sont peut-être à l'origine du manque de pratique sportive chez les jeunes, en situation précaire ou non. Elle pense ici, par exemple, à l'indisponibilité des parents, à l'évolu-

tion du numérique et son implantation dans les familles, ou encore au manque de temps consacré à l'éducation physique dans les écoles. Et elle ne peut s'empêcher de faire le lien avec la proposition de résolution que son collègue, André du Bus de Warnaffe, a déposée, et qu'il défendra tout à l'heure, visant à faire de l'activité physique régulière un outil de santé publique.

Cette dernière prévoit, entre autres, qu'une importance particulière soit réservée au sport dans les écoles, dont les élèves sont issus de tous les horizons sociaux et culturels, notamment en veillant à augmenter les heures d'éducation physique et en intégrant les principes de promotion et d'éducation à la santé. De manière générale, il aurait été intéressant de commanditer une étude sur les raisons bloquant la pratique sportive chez les jeunes, pour y apporter les réponses adéquates.

Troisièmement, relativement aux chèques sport, car finalement ce dispositif prôné dans cette proposition de résolution s'en inspire largement, elle demande de ne pas oublier le coût budgétaire que ceux-ci a engendré pour la Communauté française.

Aussi, si la mise en place de ce Fonds pose indubitablement question en termes de financement, le coût humain que la mise en place d'un tel dispositif nécessiterait doit également être pensé. En effet, elle est curieuse de savoir combien de personnel serait nécessaire aux sept Centres de Conseil du Sport (CCS) pour analyser chacun des dossiers rentrés ainsi que les pièces justificatives prouvant la « précarité » des demandeurs, avant que ne s'effectue le versement des allocations.

A cet égard, elle relève une contradiction dans la proposition de résolution. En effet, les auteurs regrettent, d'une part, les inégalités qui existent actuellement entre les enfants en fonction de leur commune de résidence et, d'autre part, demandent au Gouvernement de créer des critères pour octroyer « d'éventuelles » majorations de subventions en faveur de certaines familles. Il en résulterait aussi, inévitablement, des différences de traitement.

Quatrièmement, il existe déjà une panoplie d'autres mécanismes existants à destination des publics dont le statut socio-économique est plus faible, afin que ceux-ci paient à moindre prix leur affiliation sportive, leurs stages sportifs. Elle pense, par exemple, aux mutualités qui interviennent pour un certain montant dans les frais d'abonnement sportif, mais encore pour les programmes sportifs de remise en forme. Dans de nombreux CPAS existent également des Fonds visant à insérer les personnes défavorisées dans la vie sociale, en leur permettant de participer à des activités culturelles, sportives, etc. Les centres Adeps, quant à eux, appliquent une réduction « familles nombreuses » pour les inscriptions à leurs stages. Mais encore, comme le rappelle la proposition de

résolution, plusieurs communes ont créé un mécanisme semblable aux chèques sport pour des personnes affiliées auprès de clubs sportifs.

Cinquièmement, certains citoyens en situation plus précaire ne réalisent pas toujours les démarches nécessaires, que ce soit pour obtenir des chèques sport ou encore pour inscrire leurs enfants à des stages Adepts, parce qu'il est nécessaire de bénéficier d'outils informatiques, parce que les démarches à accomplir sont parfois administrativement trop lourdes ou encore parce qu'ils n'ont pas les moyens de se déplacer dans des centres sportifs locaux, localisés trop loin de leur habitat. Il se peut également que certains soient embarrassés de recourir à des aides financières sportives, peur d'être « catégorisés ». Avant d'instaurer un Fonds, elle estime qu'il aurait été nécessaire de penser à toutes ces questions plus sociologiques.

Pour conclure, pour ces raisons diverses, rien ne permet de dire actuellement qu'un Fonds de solidarité sportive, tout comme des chèques sport, viendrait solutionner la problématique de la baisse de la pratique de l'activité physique, à la fois chez les jeunes mais également chez les adultes. Pour son groupe, il est nécessaire de davantage mettre l'accent sur la sensibilisation à la pratique d'un sport et sur l'impact positif qu'elle génère en termes de prévention et d'éducation, ce qui passe entre autres par un changement de mentalité et par la mise en place d'incitants divers (aménagement des infrastructures sportives pour le sport en famille, développement des agora spaces, augmentation du sport à l'école, etc.), mais pas nécessairement par un appui financier. Du moins, rien ne permet de le prouver à l'heure actuelle.

M. Diallo fait part de l'expérience qu'il a continué à mener dans sa commune avec les chèques sport et de son impact concret sur les familles et leurs enfants. Il pense que le chèque sport devrait être réinstauré en Communauté française. Il est convaincu des bienfaits d'un tel dispositif.

M. le ministre remercie les auteurs et les co-signataires de cette résolution. Depuis sa prise de fonction à la compétence sportive en Fédération, il a bien entendu eu l'occasion de constater les difficultés rencontrées par certaines familles de faire face aux coûts d'une affiliation à un club sportif.

Ce constat n'est malheureusement pas nouveau.

Il a aussi eu récemment l'occasion de répondre à une question d'actualité de M. Dodrimont sur le sujet évoqué.

Il lui rappelle donc une nouvelle fois la création du chèque sport qui avait été lancée en début de législature 2004-2009 par son prédécesseur, le ministre Eerdeken conjointement avec M. Dupont, ministre fédéral de la Fonction publique et de l'Intégration sociale.

Le chèque sport était une aide financière accordée aux jeunes de 6 à 18 ans fragilisés socio-économiquement.

Le « Chèque sport » permettait d'intervenir dans le coût d'affiliation à un club sportif, dans l'inscription à un stage sportif ou encore dans l'achat d'équipement via le club sportif concerné, en faveur des enfants dont les parents étaient des allocataires sociaux au sens large en Communauté française. Le montant subventionné par le « Chèque sport » était laissé à la libre appréciation du Centre public d'action sociale qui pouvait, en toute autonomie, limiter son intervention à un plafond qu'il déterminait. Il était également souverain pour fixer éventuellement une participation des familles bénéficiaires.

En outre, il était loisible à chaque commune et à chaque Centre public d'action sociale de consacrer à l'opération un budget supplémentaire afin d'augmenter le nombre d'enfants de 6 à 18 ans pouvant bénéficier de cette action.

Cette initiative était menée en partenariat avec les Centres publics d'action sociale qui pouvaient acheter ces « Chèques sport » pour les bénéficiaires et la firme Sodexo était chargée d'émettre ce titre de paiement et d'assurer le suivi de cette action.

Cette initiative a malheureusement été abandonnée lors de la législature suivante. Il ne connaît pas les raisons de cette décision, et en particulier, il n'a pas trouvé d'évaluation de cette mesure. Il sait juste qu'à un moment donné, le ministre a estimé que le montant qui y était consacré était trop important.

En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation négative, il croit toujours, pour sa part, à cette mesure, qui présente l'avantage d'aider directement les personnes en difficulté, en lien avec les clubs, et les CPAS.

Reprenant la compétence en 2016, dans une situation budgétaire difficile et notamment la situation du fonds des sports, il n'a pas pu imaginer remettre une telle mesure en place. Mais il défend toujours cette idée.

Il ne pense pas pour sa part qu'il soit opportun d'aller chercher les moyens via les subsides octroyés aux fédérations sportives ou encore via les affiliations.

Pour les côtoyer au quotidien, il signale que tant les fédérations que les clubs sont en difficulté et essaient de tout mettre en place pour ne pas imposer des montants importants d'affiliation afin de permettre à tout le monde de s'inscrire. Le « coût » réel d'un sportif est souvent bien supérieur à ce qui est réellement demandé.

Il souhaite donc très clairement que les chèques sport soient réinstaurés lors de la prochaine législature. S'il devait participer au pro-

chain Gouvernement, ce sera une demande de son parti.

M. le ministre précise qu'il n'est pas en phase avec cette proposition de création d'un fonds de solidarité pour la pratique sportive.

En effet, chaque instance citée dans la proposition a bien besoin des moyens financiers octroyés, tant en ce qui concerne les fédérations sportives que les clubs ou encore même les diverses organisations parallèles du monde sportif francophone.

Le budget sport représente 0,63 % du budget global de la Communauté française.

Il conclut que si le 1 % pouvait être approché, cela pourrait permettre de revoir le chèque sport.

M. **Dodrimont** précise que son intervention n'était que la lecture d'une interview du ministre Flahaut dans la presse de ce week-end. Il pensait que la tendance sociale, proche des gens comme celle d'André Flahaut était la tendance dominante au sein du parti socialiste, mais il s'est trompé.

Il souhaite que cette mesure puisse devenir une réalité. Il a assisté à la mise à mort du chèque sport par le ministre Antoine qui a préféré réorienter les moyens vers la mise en place de différents plans.

Il relève qu'André Flahaut avance que ce fonds sera alimenté par des cotisations ou par une partie des subventions versées aux fédérations sportives. Aussi, il s'interroge sur la politique du ministre des sports qui est à l'opposé de celle du ministre Flahaut. Dans ce contexte, il considère ces sorties de

presse comme celle également de M. Idrissi, malhonnêtes face aux gens qui attendent réellement une solution. Il exprime sa déception face à tous ces effets d'annonce dans la presse.

Il conçoit qu'il puisse y avoir une gestion déléguée auprès de l'Adeps et des centres du conseil du sport.

Par rapport au chèque sport, il n'a rien contre, mais il demande ce qu'attend alors le ministre pour agir concrètement et donner un vrai signal.

M. le **ministre** souligne que l'objectif est louable, mais que la méthode n'est pas la bonne. Tout le monde partage la même volonté que la pratique sportive ne soit pas réservée aux gens qui ont le plus de moyens.

M. **Dodrimont** regrette qu'une proposition concrète ne soit pas retenue face à ceux qui préfèrent les effets d'annonce.

3 Votes

L'ensemble de la proposition de résolution est rejeté par 7 voix contre 3 et une abstention.

La Commission a fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

M.-F. NICAISE

La Présidente,

N. EL YOUSFI